

Présents : M. A. HOTTIN, Mme S. DECOTTIGNIES, M. D. DECROIX, M. PM. DELEBECQUE, Mme I. DERACHE, Mme C. FREGGI, Mme MB. LEMESRE, Mme V. MONNIER, M. N. MOREAU, Mme D PASTANT, M. P. THOBOIS, Mme Y. VARLET, M. VEILLEROY.

Excusés : M. D. DEPRAETERE procuration M. HOTTIN, M. C. DESCAMPS, M. T. DESBONNET procuration Mme PASTANT, Mme A. FOVELLE, Mme L. GOSSART procuration Mme DERACHE, Mme NAESENS procuration Mme MONNIER.

CONSULTATION SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DES SECTEURS PAVES DE PARIS-ROUBAIX

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 20 décembre 2022, le Préfet du nord sollicité par la Région Hauts-de-France, a saisi le ministère de la Transition Ecologique de de la Cohésion des Territoires pour missionner l'IGEDD sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome au titre des sites (loi de 1930).

L'IGEDD a émis un avis favorable sur l'opportunité de classer les secteurs pavés de la course Paris-Roubaix.

Le classement des sites au titre de cette loi permet de protéger les sites les plus remarquables présentant un intérêt général aux motifs scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire.

Cela constituerait ainsi d'une part une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés et de la course associée et d'autre part, une garantie de la protection pérenne de ces pavés.

Le préfet a demandé aux services de la DREAL d'engager la démarche de classement en commençant par la réalisation d'une étude, nécessaire pour confirmer l'intérêt et la pertinence du classement, pour établir un périmètre cohérent à la parcelle et des orientations de gestion partagées.

Après la réalisation de plusieurs comités de pilotage, il ressort que sur les 134 secteurs pavés recensés et empruntés par la course depuis 1968, 54 secteurs pavés ont été retenus étant donné leur bon état pour le périmètre de classement. Le vélodrome André PETRIEUX, qui accueille l'arrivée de la course à Roubaix, ainsi que le Pont Gibus ont également été retenus dans le classement comme éléments indissociables de la course.

Le Préfet explique que la procédure de classement doit à présent se poursuivre par la consultation locale et invite les communes à donner un avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

Bersée est concernée par le secteur pavé d'Auchy-les-Orchies à Bersée (pavé du Nouveau Monde).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le classement du secteur concerné en servitude d'utilité publique.

Après délibération, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à la création d'une servitude publique pour le secteur pavé concerné.

VOTE DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT – A EFFET AU 1^{er} JANVIER 2026

Le Conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCO,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2025, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour une application au 1^{er} janvier 2026, tels qu'annexés à la présente délibération.

Considérant que la modification statutaire porte sur le transfert de la compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies , Avelin , Bachy , Bersée , Bourghelles , Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle , Chemy , Cobrieux , Ennevelin, La Neuville, Landas , Mérignies , Moncheaux , Mons-en-Pévèle , Mouchin , Nomain , Ostricourt , Phalempin , Pont-à-Marcq , Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies** ».

DECIDE à l'unanimité

- *D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1^{er} janvier 2026.*

AVIS SUR LE RECRUTEMENT DE DEUX GARDES CHAMPETRES POUR LA CREATION D'UNE BRIGADE INTERCOMUNNALE (BIE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L522-2 précisant le processus et les modalités de recrutement du garde champêtre par le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° CC_2025_167 du Conseil communautaire en date du 24 février 2025, relative à la mise en place d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement,

Partant du constat que les Maires sont souvent sans ressources pour constater les infractions à l'environnement ou aux règles d'urbanisme, Pévèle Carembault a décidé de créer une Brigade Intercommunale de l'Environnement, n'intervenant qu'à la demande du Maire (sauf en cas de flagrant délit), et sous son autorité à cette occasion, pour les aider dans ces missions.

Si Certaines communes de Pévèle Carembault ont créé des polices municipales aux compétences strictement encadrées et cantonnées au territoire communale, la majorité, à l'inverse, en est dépourvue. Les gardes champêtres interviendront donc en complémentarité des polices municipales existantes.

Principalement chargés de la police des campagnes, la brigade aura pour missions de se préoccuper prioritairement des atteintes à l'environnement et à l'urbanisme tels que par exemple : les pollutions, les dépôts sauvages, la destruction d'espaces naturels, les feux, la dégradation des cours d'eau et des fossés.

Pévèle Carembault s'est appuyée sur le retour d'expérience de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin dont le Vice-Président dédié à cette question a présenté l'organisation, les missions et le fonctionnement de leur brigade lors de la Conférence des Maires du 2 décembre 2024.

Pour la mise en œuvre de cette brigade, deux gardes champêtres seront recrutés dans un premier temps. Ce service sera susceptible d'être renforcé en fonction de l'évolution de son activité. Le cadre d'emploi des gardes champêtres présente la particularité de s'inscrire dans un triptyque hiérarchique :

- En raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République,
- Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité,

- Ils sont sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle ils interviennent.

Ils disposent de prérogatives larges pour accomplir leurs diverses missions.

Ils peuvent dresser des sanctions administratives et pénales, constater, par procès-verbal, des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéoprotection, ou encore effectuer des saisies.

La Communauté de communes Pévèle Carembault restera l'organe centralisateur des missions qui seront dévolues à la brigade.

La Communauté de communes souhaite donner à la Brigade Intercommunale de l'Environnement, tous les moyens de la réussite de ses missions, et prendra en charge l'intégralité des frais de fonctionnement de la brigade, et notamment les charges de personnel.

L'activité du service sera présentée une fois par an en Conférence des Maires, en présence du Procureur de la République ou de son représentant.

Lors de sa séance du 24 février 2025, le Conseil communautaire a voté la mise en place de la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE).

Par courrier de notification en date du 10 juillet 2025, le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault a invité l'ensemble des communes membres à se prononcer sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade, dans un délai de trois mois.

Il est précisé que l'absence de réponse des communes dans le délai imparti entraînera un avis favorable des communes.

Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE, 3 ABSTENTION) :

- De valider le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement,
- De notifier cet accord à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

**AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS
INTERIEURS DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 24 juillet 2025, le Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale du Nord a informé notre commune de la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe,

En conséquence, en application de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette demande d'affiliation volontaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP ET ROPDP 2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 Septembre 2015 par laquelle la commune avait institué le principe de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal pour chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz.

GRDF a informé la commune que la RODP 2025, porte sur une longueur de canalisations de 8.951m, au taux retenu de 0,035 €/mètre avec un taux de valorisation de 1,42, soit un montant pour la RODP 2025 de 587,00 €.

En outre l'occupation provisoire du domaine public ROPDP donne également droit à une redevance et porte sur une longueur de 336ml, au taux retenu de 0.7 €/mètre avec un taux de valorisation de 1,23, soit un montant pour la ROPDP 2025 de 289,00€.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public à 0,035 € et pour l'occupation provisoire du domaine public à 0.70 € pour l'année 2025 soit un montant global de 876,00 €.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MISS (MISSION SANTE SOCIALE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique sociale et de son principe de solidarité, le CCAS, ne pouvant se prévaloir des qualités requises pour le choix de mutuelles pour ses citoyens, décide de recourir aux services de l'association MISS, et ce afin de corriger les inégalités des risques sociaux en matière de santé et de préserver au mieux le pouvoir d'achat de ceux-ci.

Le dispositif s'adresse à tous les citoyens, et ce quel que soit leur statut souhaitant revoir leur couverture en matière de santé et bénéficier d'un service de proximité.

Dans le cadre de cette convention, la personne publique mettra gratuitement à disposition de l'association et de ses partenaires diffuseurs un local pour organiser les permanences.

Les permanences seront gérées par l'association et ses partenaires diffuseurs aux horaires décidés en commun avec la personne publique.

Cette mise à disposition est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec l'association MISS.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de transférer les crédits suivants :

- en section d'investissement :

De - l'article 2151 – Installations générales, agencements, aménagements pour un montant de 5.697 € ;

- A - l'article 1641 – Emprunts en euros pour un montant 2.790 € ;
- l'article 10226 – Taxe d'Aménagement pour un montant de 2.907 €.